Envoyé en préfecture le 05/02/2024
Reçu en préfecture le 05/02/2024
Publié le
ID : 045-214500498-20240125-2024012503B-DE

Réception contrôle de légalité
Préfecture du Loiret le
n° enregistrement ACTES

BOUZY LA FORÊT
Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Conseil Municipal
Délibération numéro 20204012503

Date de la convocation 19.01.2024

Date d'affichage 19.01.2024

Nombres de membre
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.

Présents : Mmes et MM. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Yann GOLLION, Sylvie VUILLET, Dominique BAUDOIN, Ilona BERNY-VILFROY, Christian AMEUR, Gilberte BADAIRE, Aurélia BLOT, Aurélie DAUBIN, François DAUBIN, Catherine FOUCAULT, Jonathan RÉMÉNÉ.
Absente: Sophie THIRET épouse ALLION.

Délibération 2024012503

Pour 10
Contre 2
Abstention 2

Zones d'accélération des énergies renouvelables

RAPPEL :
L'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables introduit la création, dans chaque commune française, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, et en définit le cadre.
(Les dispositions associées à ce nouveau dispositif sont codifiées à l'article L.141-5-3 du Code de l'énergie.)

L'affichage d'un zonage (non obligatoire) permet à la commune :
1/ de prendre part à l'organisation du développement des énergies renouvelables sur son territoire
2/ de soutenir l'implantation des installations d'énergie renouvelable en facilitant les démarches des développeurs d'énergie.

Il convient de noter que la définition de ce zonage ne fait pas obstacle à la réalisation de projets EnR en dehors de ces zones.

Intégration des zones d'accélération dans les documents d'urbanisme via des modifications simplifiées
Identification des zones d'accélération renouvelée par période de cinq ans, dans le prolongement des orientations données par la programmation pluriannuelle de l'énergie.

Par délibération 2023091204 du 12.09.2023, le conseil municipal a délibéré
1/ En faveur de l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables,
2/ A fait le choix de ne pas identifier dans son plan local d'urbanisme de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables tant que d'autres éléments ne justifient pas une modification du PLU, procédure lourde pour la collectivité.

Envoyé en préfecture le 05/02/2024
Reçu en préfecture le 05/02/2024
Publié le
ID : 045-214500498-20240125-2024012503B-DE

Réception contrôle de légalité
Préfecture du Loiret le
n° enregistrement ACTES

BOUZY LA FORÊT
Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Conseil Municipal
Délibération numéro 20204012503

Par courrier du 23.11.2023, la communauté de communes des Loges nous recommande fortement la définition des zones EnR afin de simplifier le développement des projets sur notre territoire sachant qu'une modification du Plan Local d'Urbanisme n'interviendra que dans un second temps.

Après concertation publique du 17 au 24 janvier 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité,

Définit l'ensemble du territoire de la commune en zone d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables pour le développement de l'énergie photovoltaïque, la géothermie et la méthanisation (non concerné par l'éolien terrestre et l'hydroélectricité).

Le Maire,
Florence BONDUEL.

Le Secrétaire de séance,
Aurélia BLOT,
Conseillère municipale.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr